

COMMUNE DE SEILLANS



ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT DU VAR

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION MUNICIPALE

N°2026 / 032

PORTANT CONTRAT

TX-VISIO WEB START

STE CRISTAL DIGITAL SOLUTIONS

René UGO, Maire de la Commune de SEILLANS,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2322-1, L. 2322-2, L.3322-1 ;

VU la délibération n°2026/04/002 du conseil municipal en date du 02 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la proposition de la Société CRISTAL DIGITAL SOLUTIONS concernant une solution de déchargement à distance de cartes à puce, de données tachygraphe numérique et de traitement de données ;

Considérant l'obligation d'enregistrer les données d'utilisation de certains véhicules « type bus » pour respecter la réglementation du travail sur les temps de conduite, s'assurer du respect du code de la route et de la sécurité des passagers ;

Considérant que l'acheteur peut passer un marché sans publicité et sans mise en concurrence pour répondre à un besoin dont la valeur est inférieure à 60 000 € HT.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat avec la Société CRISTAL DIGITAL SOLUTIONS, conformément à la proposition ci-joint annexée.

ARTICLE 2 : De dire que la durée du contrat est fixée à 48 mois renouvelable par tacite reconduction à compter de la date de la signature du contrat.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, la Directrice Générale des Services et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Esterel sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des

Envoyé en préfecture le 26/08/2026

Reçu en préfecture le 26/08/2026

Publié le

Berser
Levraut

ID : 083-218301240-20260825-DM2026_032-AR

actes administratifs de la commune et pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification :

- Par un recours gracieux,
- Par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon,
- Par la saisine de Monsieur le préfet du Var en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités territoriales.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Seillans, le 25 aout 2026

Le Maire,
René UGO

